



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Elias Roussin ou Laurine Sertier.

" Comment valider votre année ? Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

DROIT DE L'UNION EUROPEENNE

L'organisation judiciaire et les procédures

Le contentieux de l'Union européenne désigne **tout litige relevant des compétences attribuées à la Cour de justice de l'Union européenne**. Il est défini par les articles 19 du Traité de l'Union européenne et les 251 à 281 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ce contentieux n'inclue pas le renvoi préjudiciel.

La Cour de justice comprend plusieurs organes : la Cour de justice, le Tribunal et les tribunaux spécialisés. Le nombre de recours soumis à la Cour a augmenté au fil des années, conduisant à une extension des délais pour rendre décision. C'est aussi dû à l'inexécution des obligations que les Etats doivent remplir. Un Tribunal a donc été créé en 1989 pour pallier l'allongement des délais.

Le Tribunal de première instance des communautés européennes a ses compétences énoncées à l'article 256 du Traité de l'Union européenne. On lui attribue la majorité des recours direct en première instance. Il comprend 54 juges, deux par Etat. La Cour de justice comprend 27 juges et 11 avocats généraux. Ceux qui siègent à la Cour et au Tribunal sont nommés par les gouvernements des Etats pour six ans et doivent remplir des garanties d'indépendances. Ces derniers sont ensuite vérifiés par le comité, conformément à l'article 255 du TFUE.

Les deux juridictions siègent à Luxembourg, en principe en chambre de 3 juges sinon 5. Chacune peut aussi siéger en grande chambre de 15 juges et par exception en formation plénière, comme dans l'affaire Pringle de 2012.

Après les organes, il faut décrire la procédure. Les règles sont décrites précisément. Devant la Cour et le Tribunal il y'a deux phases : une écrite et l'autre orale. D'abord la procédure écrite : une personne physique ou morale, représentée par un avocat ou un Etat ou une institution, représenté par un agent ; introduit un recours écrit. Il est ensuite notifié à la partie défenderesse qui a deux mois pour écrire un mémoire de défense. Il peut y avoir une réplique (par le requérant) puis une duplique (par le défendeur). La phase orale s'ouvre alors avec deux plaidoiries par partie. Les membres de la juridiction saisie délibèrent et rendent un arrêt de jugement.

Il existe en parallèle une procédure en référé. Cette procédure est décrite aux articles 278 et 279 du TFUE. Pour statuer en référé, il faut une demande du requérant pendant un recours classique, lors des 18 mois. La demande consiste en des mesures exceptionnelles et provisoires. La demande est examinée par un seul juge, le président pour le Tribunal et le président ou vice-président pour la Cour de justice. Cette demande est examinée dans un délai de quelques semaines. Le demandeur doit justifier pourquoi ne pas attendre les 18 mois du recours, avancer des « **sérieux moyens** » pour affirmer qu'il peut gagner le jugement principal (classique). Le juge doit ensuite balancer les intérêts du demandeur avant de rendre décision.

Enfin le pourvoi ne concerne que les questions de droit, pour pointer les erreurs juridiques. Il rentre dans les prérogatives de la Cour de justice. En cas de rejet de pourvoi, l'ordonnance n'est plus contestable et si le pourvoi est partiellement ou totalement accepté, la Cour statue directement sur l'affaire ou renvoie au Tribunal les éléments modifiés qui permettront au Tribunal de statuer.